

DECISION DU PRESIDENT N° DECREE_2023_001

Renouvellement des licences informatiques

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Considérant la nécessité de renouveler les licences informatiques pour l'année 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché de renouvellement des licences, pour la période du 1^{er} février 2023 au 1^{er} février 2024, à savoir :

- 300 licences Microsoft 365 Business Basic,
- 222 licences Microsoft Office 365 F3,
- 299 licences Microsoft 365 E1,
- 2 licences Microsoft Visio Plan 2,
- 75 licences Microsoft 365 Apps for enterprise,

est attribué à l'UGAP - 45166 OLIVET cedex, pour un montant de 62 867,75 € HT.

ARTICLE 2

Le devis relatif à ce marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal, chapitre 20 Immobilisations incorporelles.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chureau

Date de signature : 06/01/2023

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*